

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **20 janvier 2020**

Délibération n° 2020-4106

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Collèges publics - Modification de la carte scolaire pour la rentrée scolaire de septembre 2020

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'éducation

Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Desbos

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 31 décembre 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 22 janvier 2020

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mmes Balas, Barbasso Bruas, M. Barret, Mmes Basdereff, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinez, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Forissier, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guiland, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Huguet, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, M. Llung, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Morage, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : M. Colin (pouvoir à M. Pouzol), Mmes Glatard (pouvoir à M. Pillon), Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), MM. Butin (pouvoir à Mme David), Fromain (pouvoir à M. Hamelin), Gachet, Mme lehl, M. Martin (pouvoir à M. Rabehi), Mme Perrin-Gilbert, M. Petit (pouvoir à Mme Crespy), Mme Piantoni (pouvoir à Mme Hobert).

Absents non excusés : Mme Frih, MM. Vesco, Aggoun, Genin, Passi.

Conseil du 20 janvier 2020**Délibération n° 2020-4106**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

objet : **Collèges publics - Modification de la carte scolaire pour la rentrée scolaire de septembre 2020**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'éducation

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre de ses compétences, la Métropole de Lyon définit les secteurs géographiques de recrutement associés aux collèges publics de son territoire, en application des articles L 213-1 et D 211-10 du code de l'éducation.

Les évolutions démographiques et urbaines rendent nécessaires la création de nouvelles places ainsi que la révision de certains secteurs de recrutement afin de réaliser des rééquilibrages d'effectifs entre collèges.

La Métropole exerce cette compétence en veillant, du mieux possible, au respect des principes suivants : concertation, continuité entre l'école et le collège, mixité sociale, cohérence géographique des secteurs de recrutement.

De plus, les secteurs de recrutement des collèges appliqués à chaque rentrée sont définis par référence aux périmètres de recrutement des écoles arrêtés par les communes pour la rentrée précédente. Ces périmètres sont ceux connus comme tels par les parents lors de l'entrée de leur enfant en CM2.

Il est rappelé, par ailleurs, que l'affectation administrative et l'inscription des élèves dans les collèges relève de la compétence des services académiques et que, sauf indication contraire, les nouvelles mesures ne s'appliquent qu'au niveau 6^{ème}, et aux nouveaux arrivants, les autres élèves poursuivant leur scolarité dans le collège où ils l'ont commencée.

Ainsi, après concertation avec les partenaires de la Métropole, présentation des scénarios au représentant des parents d'élèves et consultation du conseil départemental de l'Éducation nationale (CDEN) le 12 novembre 2019, les évolutions suivantes sont proposées pour la rentrée scolaire 2020.

I - Saint Priest

Un nouveau collège, situé chemin de Revaion à Saint Priest, ouvrira à la rentrée 2020.

Cette ouverture induit une révision conséquente de la carte scolaire, afin de permettre un rééquilibrage des effectifs et l'homogénéité des secteurs de recrutement entre les 3 collèges préexistants et le nouveau collège. Notamment, la nouvelle carte scolaire permettra de réduire significativement les effectifs à venir du collège Gérard Philippe et sensiblement ceux du collège Colette, classé en réseau d'éducation prioritaire (REP).

En concertation avec la Ville de Saint Priest et la direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN), les évolutions de sectorisation suivantes sont proposées.

1° - Secteur associé au nouveau collège

Le nouveau collège se verra rattacher, dans leur intégralité, les périmètres des écoles suivantes :

- Marius Berliet, actuellement intégralement rattaché au collège Gérard Philippe,
- Revaion, actuellement intégralement rattaché au collège Gérard Philippe,
- Joseph Brenier, actuellement partagé entre les collèges Gérard Philippe et Colette.

Ces mesures s'appliqueront, à la rentrée 2020, aux élèves des niveaux 6^{ème} et 5^{ème}.

2° - Mesures complémentaires

Afin de compléter le rééquilibrage des effectifs entre l'ensemble des collèges :

- le périmètre de l'école Jean Macé, actuellement partagé entre les collèges Gérard Philipe et Boris Vian, sera intégralement rattaché au collège Gérard Philipe,

- le périmètre de l'école Édouard Herriot, actuellement intégralement rattaché au collège Colette, sera partagé entre les collèges Gérard Philipe et Colette : les élèves domiciliés dans le triangle inscrit entre la rue du docteur Gallavardin (numéros impairs compris et pairs exclus), la rue du maréchal Leclerc (numéros pairs et impairs compris) et le boulevard Édouard Herriot (numéros pairs et impairs compris) seront rattachés au collège Gérard Philipe, les autres demeurent rattachés au collège Colette.

Ces mesures s'appliqueront, à la rentrée 2020, aux élèves des niveaux 6^{ème}, les autres élèves poursuivent leur scolarité dans leur établissement actuel.

II - Lyon : Collèges Gilbert Dru et Professeur Dargent à Lyon 3°

Les projections d'effectifs du collège Professeur Dargent montrent une croissance continue, avec une perspective de sureffectif à la rentrée 2020. Un rééquilibrage des effectifs est possible avec le collège Gilbert Dru, rendant nécessaire une révision de la sectorisation de ces collèges.

En concertation avec la Ville de Lyon et la DSDEN, la révision de sectorisation proposée est définie comme suit :

- rattachement au collège Gilbert Dru de l'intégralité des élèves domiciliés dans les périmètres des écoles Montbrillant à Lyon 3° et Paul-Émile Victor à Lyon 8°, jusqu'ici rattachés au collège Professeur Dargent à Lyon 3°.

III - Ouvertures d'écoles

Des mesures d'ordre de sectorisation sont nécessaires afin de prendre en compte les ouvertures d'écoles et les évolutions de périmètres scolaires induites.

1° - Ouverture de l'école Parc Blandan à Lyon 7°

Les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Parc Blandan à Lyon 7° sont rattachés au collège Georges Clemenceau à Lyon 7°.

2° - Ouverture de l'école Simone Veil à Lyon 8°

Les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Simone Veil à Lyon 8° pourront être affectés au collège Professeur Dargent (Lyon 3°) ou au collège Alice Guy (Lyon 8°).

3° - Ouverture de l'école Grange Blanche à Tassin la Demi Lune

Les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Grange Blanche à Tassin la Demi Lune sont rattachés au collège Jean-Jacques Rousseau à Tassin la Demi Lune.

4° - Ouverture de l'école Odette Cartailhac à Vaulx en Velin

Les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Odette Cartailhac à Vaulx en Velin sont rattachés au collège Jacques Duclos à Vaulx en Velin ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve les modifications de la carte scolaire pour la rentrée 2020.

2° - Décide à compter de la rentrée 2020 :

a) - les secteurs de recrutement des collèges appliqués à la rentrée 2020 sont définis par référence aux périmètres de recrutement des écoles tels que définis par les communes pour la rentrée 2019,

b) - les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Marius Berliet à Saint Priest sont rattachés au secteur du nouveau collège, situé chemin de Revaion à Saint Priest. Pour la rentrée 2020, la présente décision porte sur les niveaux 6^{ème} et 5^{ème},

c) - les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Revaion à Saint Priest sont rattachés au secteur du nouveau collège, situé chemin de Revaion à Saint Priest. Pour la rentrée 2020, la présente décision porte sur les niveaux 6^{ème} et 5^{ème},

d) - les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Joseph Brenier à Saint Priest sont rattachés au secteur du nouveau collège, situé chemin de Revaion à Saint Priest. Pour la rentrée 2020, la présente décision porte sur les niveaux 6^{ème} et 5^{ème},

e) - les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Jean Macé à Saint Priest sont rattachés au secteur du collège Gérard Philipe à Saint Priest,

f) - les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Edouard Herriot à Saint Priest sont rattachés au secteur du collège Colette à Saint Priest, à l'exception des élèves domiciliés dans le triangle inscrit entre la rue du docteur Gallavardin (numéros impairs compris et pairs exclus), la rue du maréchal Leclerc (numéros pairs et impairs compris) et le boulevard Édouard Herriot (numéros pairs et impairs compris) qui sont rattachés au collège Gérard Philipe à Saint Priest,

g) - les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Montbrillant à Lyon 3° sont rattachés au secteur du collège Gilbert Dru à Lyon 3°,

h) - les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Paul-Émile Victor à Lyon 8° sont rattachés au secteur du collège Gilbert Dru à Lyon 3°,

i) - en raison de 4 ouvertures d'écoles par des communes :

- les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Parc Blandan à Lyon 7° sont rattachés au secteur du collège Georges Clemenceau à Lyon 7°,

- les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Simone Veil à Lyon 8° sont rattachés aux secteurs des collèges Professeur Dargent à Lyon 3° et Alice Guy à Lyon 8°,

- les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Grange Blanche à Tassin la Demi Lune sont rattachés au secteur du collège Jean-Jacques Rousseau à Tassin la Demi Lune,

- les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Odette Cartailhac à Vaulx en Velin sont rattachés au secteur du collège Jacques Duclos à Vaulx en Velin.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 janvier 2020.